

Autres avantages

1. Les voitures récentes regorgent d'améliorations technologiques, au bénéfice de la sécurité. C'est le cas de votre véhicule ? Vous bénéficiez alors de **5% de réduction** sur votre prime RC.
2. Vous utilisez votre véhicule occasionnellement ou vous vous déplacez sur de courtes distances ? Si vous parcourez moins de 10 000 km par an, vous bénéficiez également d'une **réduction de 5%** sur votre prime RC.
3. Vous avez moins de 26 ans et êtes attentif à votre sécurité ? En installant la Go Box, votre prime RC **diminue de 5%**.
4. Les bons conducteurs peuvent bénéficier d'un bonus-malus intéressant. Si vous atteignez un **bonus-malus de -2**, vous le conservez à vie ! Même si vous occasionnez un accident !

Vous désirez plus de renseignements sur les garanties proposées, les risques qui ne sont pas couverts et les conditions liées à P&V Auto ? Adressez-vous à votre agent P&V. Il vous aidera à choisir la meilleure option.



Le produit P&V Auto, développé par P&V Assurances, est soumis au droit belge. Conclu pour un an, le contrat peut être reconduit tacitement.

Le présent document est purement informatif et n'engage pas P&V. Avant de souscrire un contrat P&V Auto, veuillez prendre connaissance des Conditions générales, disponibles sur pv.be et auprès de votre agent P&V.

Si vous n'êtes pas satisfait, n'hésitez pas à contacter votre agent ou à adresser votre plainte à notre service Gestion des Plaintes, par courrier postal à Gestion des Plaintes rue Royale 151 à 1210 Bruxelles, par email à plainte@pv.be ou au 02 250 90 60. Si la solution qui vous est proposée ne vous donne pas satisfaction, n'hésitez pas à contacter le service Ombudsman des Assurances, situé square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, au 02 547 58 71 ou par mail à info@ombudsman.as.

Pour plus d'informations ou pour un rendez-vous avec votre agent P&V :

Service Clients de P&V
02 210 95 80

lundi - jeudi : 08h30 - 17h00

vendredi : 08h30 - 16h00

infofr@pv.be - www.pv.be

P&V ASSURANCES SCRL,

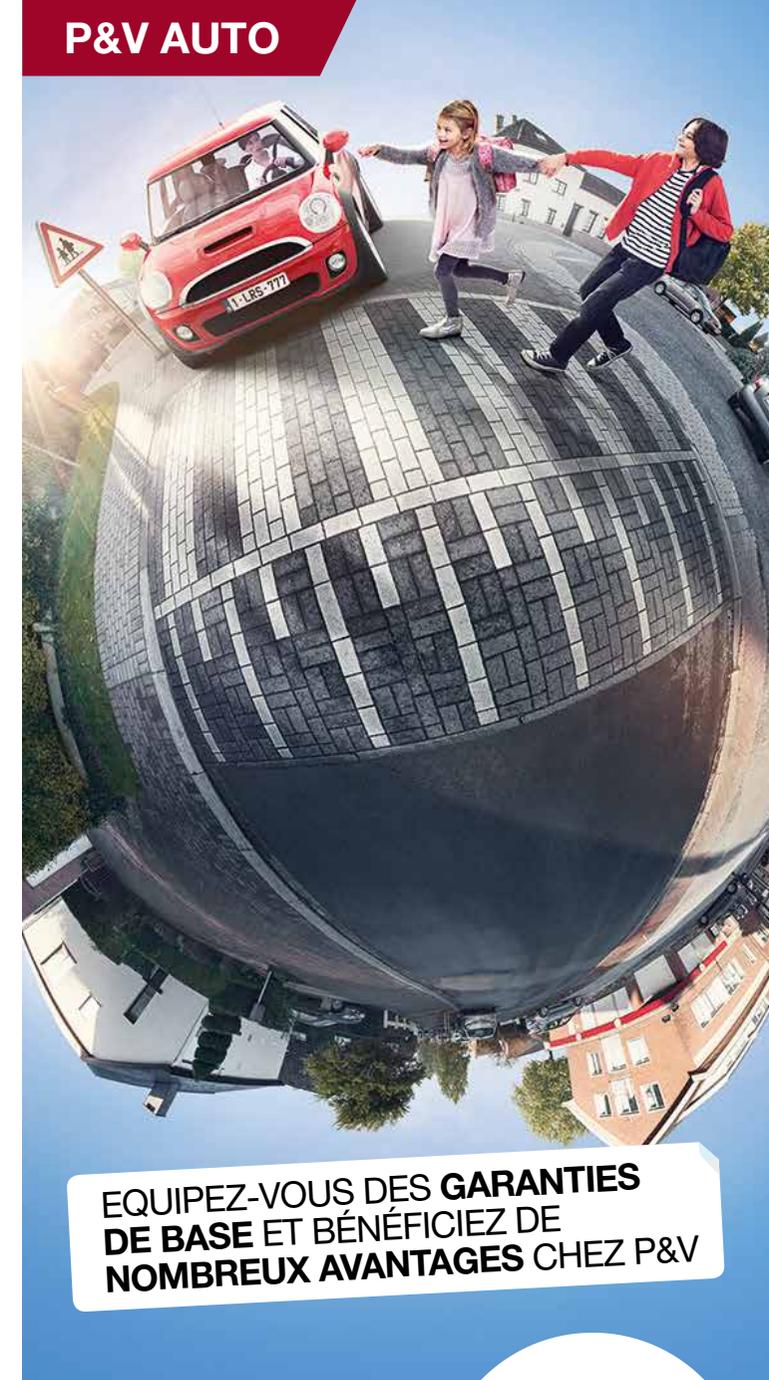
Entreprise d'assurances agréée sous le code 0058

TVA BE 0402 236 531 - RPM Bruxelles

SIÈGE SOCIAL

Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles

E.R. : P&V Assurances SCRL - Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - 010/1152 - 02.2016



EQUIPEZ-VOUS DES GARANTIES DE BASE ET BÉNÉFICIEZ DE NOMBREUX AVANTAGES CHEZ P&V



Avec vous quoi qu'il arrive



❖ Votre assurance en Responsabilité Civile

Souscrire une assurance en Responsabilité Civile, la RC, est essentiel et obligatoire. Chez P&V, cette assurance couvre vos principaux besoins. C'est-à-dire que, si vous provoquez un accident, P&V indemnise pour vous les dommages matériels et corporels occasionnés aux tiers et à vos passagers. Mais pas seulement...

Vous confiez votre véhicule à BOB ? Chez P&V, votre RC couvre aussi les dégâts subis par votre véhicule si BOB a un accident.

Et l'assistance après accident est également comprise dans votre RC. Vous bénéficiez du remorquage de votre voiture et du transport de ses occupants, en Belgique ainsi que dans les pays repris sur votre carte verte. Pour quelques euros de plus, vous pouvez ajouter à votre RC de base un véhicule de remplacement.

Votre véhicule mérite notre attention et votre protection est notre priorité.

❖ Couvrir le conducteur aussi

Le conducteur aussi peut être blessé en cas d'accident. Savez-vous que la RC ne le couvre pas ? Mais ne vous inquiétez pas : vous pouvez adjoindre à votre RC l'une de nos **deux formules de protection**. Grâce à la couverture protection du conducteur, vous bénéficiez d'une indemnité même si vous êtes en tort, en Belgique ainsi que dans les pays repris sur votre carte verte.

- **La protection indemnitaire** : l'indemnité tient compte de votre situation personnelle et couvre les dommages réellement subis comme les frais médicaux, les frais d'incapacité temporaire ou permanente, le décès, etc. Cette indemnisation peut atteindre **1,25 million d'euros maximum**.
- **La protection forfaitaire** : l'indemnité est convenue au moment de conclure votre contrat d'assurance et couvre les frais médicaux engagés, la période éventuelle d'incapacité temporaire ou permanente ou le décès.

Grâce à la couverture « protection du conducteur », vous êtes couvert indépendamment de votre responsabilité. Vous bénéficiez donc d'une indemnité **même si vous êtes en tort**, en Belgique ainsi que dans les pays repris sur votre carte verte.



❖ Une bonne assurance juridique, c'est important

Certains accidents de voiture peuvent avoir des suites judiciaires. Il faut alors être bien défendu et pouvoir faire face aux frais parfois importants qui en découlent. Une assurance protection juridique peut vous aider. Elle intervient pour tout litige lié à votre véhicule et vous permet de bénéficier :

- de la prise en charge des frais de justice dans le cadre d'une procédure pénale et civile ;
- d'une assistance en cas de litiges contractuels et administratifs ;
- d'une indemnisation si la partie adverse est insolvable.

Il y a plus encore ! Vous profitez aussi :

- d'un service rapide ;
- d'une protection mondiale ;
- de la possibilité de choisir vous-même votre avocat en cas de procédure judiciaire.

P&V Assurances collabore avec la compagnie **Arces spécialisée dans l'assurance protection juridique**.



Ce n'est pas tout ! P&V, c'est aussi :

- la première omnium à prime dégressive ;
- l'assistance aux personnes (maladie, décès, disparition...) et au véhicule (panne, vol...).